



**Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE**

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

OBJET :

N° 2891

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

Le Lit d'Eau - Baignade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1332-2 ;

CONSIDERANT qu'un plan d'eau dit "Le Lit d'Eau", propriété de l'Etat a été créé au Lieudit "Les Prés Maillot", consécutivement à la nécessité d'extraire des matériaux pour les besoins de la construction de la Déviation de REMIREMONT ;

VU notre arrêté DA0891990 du 14 mai 1990 portant notamment interdiction des baignades sur ce site,

VU la déclaration d'ouverture de baignade présentée le 20 août 1993 par l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture, gestionnaire du Plan d'Eau ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Par dérogation à l'interdiction générale édictée par notre arrêté susvisé, la baignade est autorisée du 1er juillet jusqu'au 31 août inclus chaque année de 14 h.00 à 18 h.30, à l'intérieur de la zone surveillée, délimitée par les bouées.

Article 2. - La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera mise en place par l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture, gestionnaire du site.

Article 3. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Pour Le Maire,
L'Adjoint

A REMIREMONT, le 27 mars 2017.

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Patrice THOUVENOT

Transmis à la Préfecture le 30 mars 2017
Acte rendu exécutoire après publication et
notification le 30 mars 2017

Pour Le Maire,
L'Adjoint

Patrice THOUVENOT

Diffusion

- Préfecture
- Archives DRAJ
- S.T.M.
- Police Urbaine
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Centre de Secours
- Presse
- Affichage Mairie
- Affichage Plan d'Eau
- Mairie de St ETIENNE-les-Rt
- A.R.S..
- D.I.R. EST
- Recueil